

ANNEXE V

CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS

M.C. AIDE A DOMICILE (arrêté du 28 juillet 1995) dernière session 2004	M.C. AIDE A DOMICILE (définie par le présent arrêté) 1 ^{ère} session 2005
EP 1 : Épreuve pratique	U 1 : Gestion et réalisation des activités de la vie quotidienne
EP 3 : Entretien	U 3 : Accompagnement et aide à la personne dans la vie relationnelle et sociale

Commentaire :

A la demande du candidat et pour la durée de validité restante,

- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve pratique EP1 (arrêté du 28 juillet 1995) est reportée à l'épreuve U 1 (présent arrêté)

- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve pratique EP 3 (arrêté 28 juillet 1995) est reportée sur l'épreuve U 3 (présent arrêté).